

Professionnels du tourisme : obtenez le label Tourisme & Handicap

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 05/04/2023 - **Labels et reconnaissance de savoir-faire** LECTURE : 3 MINUTES

Près de 4 000 établissements en France sont porteurs du label Tourisme & Handicap. Que représente ce label ? Quel est son objectif et comment l'obtenir ? On vous explique tout.

Qu'est-ce que le label Tourisme & Handicap ?

Tourisme & Handicap est une **marque d'État** qui concerne les **établissements touristiques** qui **répondent aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap**.

Pour bénéficier de la marque Tourisme & Handicap, les établissements doivent respecter des **critères d'accessibilité et d'accueil** qui garantissent aux personnes en situation de handicap la plus grande autonomie possible.

La marque poursuit deux objectifs principaux :

- ▶ apporter une **information fiable et objective sur l'accessibilité** des sites et des équipements touristiques
- ▶ développer une **offre touristique mieux adaptée aux personnes en situation de handicap**.

Marque Tourisme & Handicap : quels avantages ?

La marque Tourisme & Handicap est avantageuse pour :

- ▶ **le touriste en situation de handicap**, qui peut sélectionner un établissement adapté à son handicap, notamment grâce aux **pictogrammes** de la marque. Ces quatre pictogrammes précisent les **conditions d'accessibilité en fonction du type de handicap** : auditif, mental, moteur ou visuel.



Pictogramme d'accessibilité Tourisme & Handicap

- ▶ pour le **professionnel du tourisme** qui obtient une **reconnaissance de son travail** et de ses efforts pour proposer un établissement accessible et bénéficie d'un **avantage concurrentiel**.

Retrouvez toutes les structures labellisées Tourisme & Handicap < <http://tourisme-handicaps.org/espace-grand-public/les->

À savoir

- ▶ Une fois votre établissement labellisé Tourisme & Handicap, vous pouvez **faire figurer le logo de la marque sur vos supports de communication et sur la façade de votre établissement**.
- ▶ De plus, en tant que professionnel labellisé, votre établissement bénéficie de la **promotion des établissements labellisés** assurée par l'État et l'**association Tourisme & handicaps** < <https://tourisme-handicaps.org/> > au niveau national et international.

Tourisme & Handicap : quelles activités touristiques sont concernées ?

Les activités susceptibles d'obtenir la marque Tourisme & Handicap sont regroupées en cinq catégories :

- ▶ **hébergement** : camping, chambre d'hôtes, hébergement collectif, hébergement insolite, hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme et village de vacances
- ▶ **lieu d'information touristique** : partenaire du tourisme et office de tourisme
- ▶ **loisirs** : établissement de loisir, loisir éducatif, parc de loisir, sport de nature et sortie nature
- ▶ **restauration** : café, bar, brasserie et restaurant
- ▶ **visite** : écomusée, parc à thème, site de préhistoire, visite d'entreprise, etc.

À savoir

Cette marque est une indication, à destination du public, de la capacité des établissements bénéficiaires à accueillir des personnes en situation de handicap.

Elle ne constitue pas une garantie susceptible d'engager la responsabilité de l'État ou du gestionnaire de la marque.

Comment obtenir le label Tourisme & Handicap ?

Afin d'obtenir le label Tourisme & Handicap vous devez déposer votre candidature en ligne, sur l'**application de gestion des marques nationales du tourisme (AMNT)** < <https://marques-tourisme.entreprises.gouv.fr/>>.

Une visite d'évaluation est ensuite réalisée par un binôme d'évaluateurs composé :

- ▶ d'un **représentant du secteur du tourisme**
- ▶ d'un **représentant d'une association de personnes en situation de handicap**.

Cette visite d'évaluation a pour objectif de s'assurer que votre activité est conforme au **règlement de la marque Tourisme & Handicap** et à la **grille d'évaluation de votre filière**, composée de critères **réglementaires** mais aussi liée au **confort d'usage**.

Une **commission territoriale** étudie votre candidature avant l'attribution de la marque, qui peut ensuite être attribuée pour une **période de cinq ans, renouvelables**.

Pour obtenir la marque Tourisme & Handicap :

- ▶ **Renseignez-vous davantage sur la marque** < <https://tourisme-handicaps.org/les-marques-nationales/tourisme-handicap/th-presentation/>>
- ▶ **Évaluez en ligne l'accessibilité de votre établissement** < <http://eval.marques-tourisme.entreprises.gouv.fr/?brand=TH>> grâce à l'outil proposé par Tourisme & Handicap
- ▶ Consultez la **FAQ dédiée à la marque Tourisme & Handicap** < <https://tourisme-handicaps.org/les-marques-nationales/tourisme-handicap/th-faq/>>
- ▶ Retrouvez les **documents relatifs au règlement d'usage de la Marque Tourisme & Handicap** < <https://tourisme-handicaps.org/les-marques-nationales/tourisme-handicap/th-documents-essentiels/>>

Soumettez votre candidature en ligne < <https://marques-tourisme.entreprises.gouv.fr/#/login>>

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Emploi d'une personne handicapée : vous pouvez avoir accès à des aides !

Comment recruter un travailleur saisonnier ?

Emploi des travailleurs handicapés : quelles sont vos obligations déclaratives ?

En savoir plus sur la marque Tourisme & Handicap

Rendez-vous sur le site de la marque Tourisme & Handicap < <https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/fr/tourisme-handicap-tourisme-pour-tous>>

Consultez le site de l'association Tourisme & Handicaps < <http://www.tourisme-handicaps.org>>

Thématiques : [Labels et reconnaissance de savoir-faire](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page   